

1^{re} intervention dans des bois

Je suis propriétaire de 10 ha de bois autour de mon domicile. Je n'y ai jamais réalisé de coupe, hormis quelques arbres morts ou tombés à terre. Aujourd'hui je souhaiterais vraiment y intervenir. Comment m'y prendre ? (Mme. L de Saint Hilarion – Yvelines).

Votre volonté d'intervenir plus dynamiquement dans vos bois est une excellente décision ; le maintien en **bon état sanitaire** de votre patrimoine et sa **sécurisation** sont 2 points très importants dans votre situation. Pour exploiter les arbres jugés dangereux vous pouvez profiter d'une coupe d'éclaircie qui améliorera votre forêt et en commercialiser le bois. Vous éviterez ainsi de recourir régulièrement à des abattages individuels, souvent onéreux.

Plusieurs étapes sont nécessaires avant toute mise en œuvre, parmi lesquelles :

- Connaître la nature de la coupe à réaliser en fonction du peuplement (éclaircie, renouvellement...).
- Étudier les accès, dépôts et possibilités de sortie des bois suivant les produits (bois de chauffage, bois d'œuvre...).
- Rédiger les demandes d'autorisation de coupes nécessaires ou un document de gestion durable* adapté.

Les techniciens du CRPF sont à votre disposition pour vous guider dans ces étapes et vous conseiller. N'hésitez pas à faire appel à un maître d'œuvre (expert, coopérative ou gestionnaire forestier professionnel) pour garantir la bonne réalisation des opérations.

*Virginie LE MESLE
Technicienne au CRPF*

** Document de gestion durable : Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.*



Des interventions régulières en forêt aideront les arbres à être vigoureux et en bon état sanitaire.